

## Mise a pied conservatoire

Par **verone7537**, le **25/06/2015** à **16:19**

bonjour,

je travaille dans une grande enseigne de commerce de meuble comme hotesse de caisse depuis 7 ans. J'ai toujours ete irreprochable quant a mon travail.

J'ai reçu lundi 22 juin un appel telephonique de mon DRH m'informant de ma mise a pied conservatoire et me demandant donc de ne pas venir travailler jusqu'au jour de mon entretien fixé le 1er juillet prochain.

J'ai reçu ma lettre recommandée le lendemain matin confirmant cette sanction. je risque un licenciement. Le drh n'a pas pu m'informer du motif de la sanction et, honnetement je n'en ai pas la moindre idée.

Vais-je etre remunérée durant cette periode de mise a pied ?

Ne devait on pas me convoquer avant la mise à pied pour me dire quelle faute j'ai commis?

N'y a t il pas un nombre de jours maximum de mise à pied avant l'entretien ?

Je vis une veritable torture mentale.

Merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **25/06/2015** à **22:18**

Bonjour,

La mise à pied conservatoire n'est pas une sanction et pendant cette période, vous n'êtes pas rémunérée sauf si finalement l'employeur ne vous licencierait pas pour faute grave...

L'employeur vous ayant convoquée avec concomitance à l'entretien préalable, il a respecté la procédure...

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...